

CHARTRE ÉTHIQUE & RÈGLEMENT INTERNE

Association ALBA – Soutien des femmes en politique

La présente charte (ci-après : la « Charte ») complète les statuts de l'Association ALBA. Elle s'applique à toute personne membre de l'Association, ainsi qu'aux membres du Comité, aux bénévoles, aux intervenant·e·s et à toute personne agissant au nom d'ALBA.

1. Objet de la Charte

La Charte fixe les règles de conduite, de confidentialité, d'indépendance et de soutien des personnes afin de garantir un cadre sûr, respectueux et efficace pour la mission d'ALBA.

2. Valeurs et principes

- Dignité, respect et sécurité des femmes engagées en politique.
- Tolérance zéro envers le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles, la diffamation et l'intimidation.
- Indépendance politique et neutralité professionnelle de l'Association.
- Non-discrimination : aucune distinction fondée notamment sur l'origine, la nationalité, la situation familiale, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les convictions, l'âge, le handicap ou tout autre motif.
- Responsabilité et exemplarité : chaque membre contribue à la crédibilité et à l'image d'ALBA.

3. Confidentialité et devoir de discrétion

Compte tenu de la sensibilité des situations traitées, la confidentialité est une obligation centrale.

- Toute information relative à une victime, un témoignage, un dossier, un signalement, un échange interne ou un partenaire est confidentielle, sauf accord écrit explicite de la personne concernée ou obligation légale.
- Il est interdit de divulguer, partager, enregistrer ou transmettre des informations sensibles (identités, faits, documents, captures d'écran, messages, etc.) en dehors des canaux autorisés par ALBA.
- Les discussions internes (réunions, groupes de travail, messageries) ne peuvent être reproduites ou sorties de leur contexte.
- Toute communication externe sur un cas individuel nécessite l'accord écrit de la personne concernée et une validation préalable du Comité.

4. Protection des données

ALBA traite les données personnelles conformément à la législation suisse applicable en matière de protection des données (et, le cas échéant, à toute règle complémentaire que l'Association adopte).

- Principe de minimisation : ne collecter que les données nécessaires à la mission d'ALBA.
- Accès restreint : seules les personnes autorisées ont accès aux informations sensibles.
- Sécurisation : stockage sur des supports/espaces sécurisés ; interdiction d'utiliser des appareils ou comptes non sécurisés pour des dossiers sensibles.
- Droit d'information : la personne concernée peut demander quelles données sont détenues à son sujet, dans la mesure compatible avec la mission et la sécurité.

5. Conduite, comportement et communication

- Adopter un comportement respectueux et non violent dans toutes les interactions (en présentiel comme en ligne).
- S'abstenir de tout propos discriminatoire, sexiste, humiliant, menaçant, diffamatoire ou agressif.
- Ne pas instrumentaliser ALBA à des fins partisans, personnelles, électorales ou commerciales.
- Réseaux sociaux : éviter toute publication susceptible de porter atteinte à ALBA, à ses membres, à ses partenaires ou à des victimes. Les prises de position publiques au nom d'ALBA sont réservées aux deux (2) co-fondatrices et co-présidentes.

6. Conflits d'intérêts et indépendance

Afin de préserver l'intégrité d'ALBA :

- Tout conflit d'intérêts réel ou potentiel doit être déclaré sans délai au Comité (ex. : lien direct avec une personne mise en cause, intérêt financier, mandat professionnel pouvant influencer une décision).
- En cas de conflit d'intérêts, la personne concernée s'abstient de participer aux discussions et décisions liées au cas.
- Toute réception d'avantages (cadeaux, invitations, rémunérations) liés à l'activité d'ALBA doit être annoncée et peut être refusée.

7. Accompagnement des victimes et limites d'intervention

- ALBA vise l'écoute, l'orientation et l'accompagnement ; elle ne se substitue pas aux autorités, à la police, aux tribunaux ni à un-e avocat-e.
- ALBA peut soutenir les démarches, y compris pénales, lorsque la personne concernée le souhaite, et l'orienter vers des structures compétentes.

- Principe de non-revictimisation : respect du rythme, des choix et de la sécurité de la personne concernée.
- Les interventions d'ALBA doivent toujours prioriser la sécurité et la confidentialité.

8. Règles spécifiques aux membres du Comité

Les membres du Comité ont un devoir renforcé d'exemplarité, de loyauté et de prudence.

- Respecter strictement les règles de confidentialité et de protection des données.
- Agir dans l'intérêt d'ALBA et de sa mission ; éviter toute utilisation de la fonction à des fins personnelles.
- Valider toute communication officielle, partenariat, événement public ou prise de position au nom d'ALBA selon les règles internes.
- Documenter les décisions importantes et conserver une traçabilité (PV, décisions, validations) lorsqu'approprié.

9. Manquements, mesures et sanctions

Tout manquement à la Charte peut entraîner des mesures, selon la gravité et le contexte.

- Rappel à l'ordre / avertissement écrit.
- Suspension temporaire de participation à une activité ou groupe de travail.
- Retrait d'un mandat interne ou d'une fonction.
- Exclusion selon la procédure prévue par les statuts (avec possibilité d'être entendu-e).
- Le cas échéant, signalement aux autorités compétentes si la loi l'exige ou si la sécurité de personnes est menacée.

10. Entrée en vigueur et signature

La présente Charte entre en vigueur à la date de sa validation par le Comité et/ou l'Assemblée générale (selon décision interne) et s'applique à toute personne membre ou impliquée dans ALBA. En signant, la personne reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

Fait à Genève, le _____

SIGNATURE – MEMBRE

Nom, prénom : _____

Adresse e-mail : _____

Signature : _____

SIGNATURE – MEMBRE DU COMITÉ

Signature : _____